

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents 17 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, CABANER Charlotte, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Absents : PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GLEYESSES Lison, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Daniel BAUR

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Daniel Baur comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 25 avril et 30 mai 2024

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 24_029 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame la Maire informe qu'il convient, suite à la réussite d'un agent au concours d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- La création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Délibération 24_030 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre des JOBS D'ETE réservés aux jeunes de 16 à 17 ans, la commune pourrait ouvrir 15 emplois saisonniers (maximum) d'agents polyvalents à temps complet pour la période du 08/07/2024 au 01/09/2024.

La durée du contrat pour chaque agent ne pourra excéder 2 semaines, l'agent recruté percevant le traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces emplois temporaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Délibération 24_031 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial en date du 30/04/2024 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en JUIN 2024 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'adopter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

FINANCES

Délibération 24_032 : BUDGET COMMUNAL 2024. DÉCISION MODIFICATIVE.

Madame la Maire donne la parole M. Marty.

La commune a subi le vol d'un véhicule affecté aux services techniques. L'évaluation de l'indemnité représente 10 500 euros qui sera imputé à l'article 75 888. Toutefois, il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule pour les besoins des services.

De plus, la commune a vendu des équipements obsolètes (petite remorque 400 euros, remorque grillagée : 800 euros ainsi qu'une remorque citerne : 1 200 euros).

C'est pourquoi, nous proposons :

<u>Chapitres /articles :</u>	<u>Augmentation des crédits</u>	<u>Diminution des crédits.</u>
Chap 23 – immo en cours/ 2313 constructions		15 100 €
Op 114 – Véhicules/ 215731 – Matériel roulant	15 100 €	
TOTAUX.	15 100 €	15 100 €

Lison Gleyses : Vous voyez où se situe les ateliers municipaux, ce n'est pas la 1^{ère} fois que nous avons des vols. Nous avons donc pris la décision de mettre une alarme extérieure. Aussi pour les assurances.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la DM sur le budget communal 2024.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_033 : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE.

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte Cabaner, adjointe aux finances.

Madame Charlotte Cabaner a informé les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler une partie du matériel informatique de la mairie, qui ne répond plus aux besoins des services. Pour répondre à ce besoin, la commune envisage d'équiper les nouveaux agents de la mairie avec des ordinateurs portables. De plus, il est prévu de remplacer les NAS obsolètes.

Par ailleurs, le local abritant le serveur ne respecte pas les normes en vigueur car les températures y sont trop élevées, obligeant à maintenir le local ouvert et accessible à tous, ce qui endommage le serveur. Afin de remédier à cette situation, il est nécessaire d'installer une climatisation dans le local pour respecter les normes et limiter l'accès à ce dernier.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Ordinateurs	1 335.83 €	Département (40%)	2004.34 €
Changement de NAS	936.00 €		
Climatisation serveur	2 739.02 €	Commune de Nailloux (60 %)	3006.51 €
TOTAL :	5 010.85 €	TOTAL :	5010.85 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame Mélanie PÉRIES propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 2 004.34 euros au titre du Contrat de Territoire 2024 auprès du Conseil départemental.
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil départemental présentée ci-dessus concernant le Contrat de Territoire 2024.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_034 : ANNULE ET REMPLACE : RÉVISION LIBRE ENVELOPPE « VOIRIE » POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 novembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023, ainsi que la délibération « 24_022 » statuant sur le montant de la participation via une révision libre des attributions de compensation concernant les travaux de voirie.

Madame la Maire rappelle qu'il convient d'acter le nouveau montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2024.

En l'occurrence, la commune doit intervenir en amont de certains travaux de voirie sur le réseau pluvial, compétence communale. Par conséquent, il convient de reporter certains travaux de voirie courant 2025.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (739211)	à percevoir (73211)
Communes					
NAILLOUX	189 030,31		127 796,00	61 234,31	

La commune participera uniquement sur les travaux de voirie de Cintegabelle et la reprise du chemin du Fauré.

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- APPROUVE cette révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2024.
- AUTORISE le prélèvement de la somme de 127 796 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 24_035 : RESEAU31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE – TRANSFERT DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

Madame la Maire rappelle que le SMEA31- Réseau31 est un syndicat mixte ouvert à la carte, doté, outre les compétences liées au traitement des eaux usées et à l'assainissement non collectif, des compétences suivantes regroupées par domaine :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

- C. Assainissement non collectif :

- D. Grand cycle de l'eau :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D2.1 : Approvisionnement en eau

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer

D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

D4.1 : Lutte contre la pollution

D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Madame la Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un réel intérêt pour la commune.

Madame la Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Madame la Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (Réseau31) la compétence complémentaire suivante :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

Elle propose au conseil municipal de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 01 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

1° - de transférer au syndicat mixte la compétence complémentaire suivante :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

2° - de proposer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 01 juillet 2024 ;

3° - de donner délégation à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

Délibération 24_036 : DEMANDE DE SUBVENTION : « REGION OCCITANIE – AD AP – MISE EN ACCESSIBILITE D'UN POINT D'ARRET ROUTIER PRIORITAIRE – RUE DE LA REPUBLIQUE »

Madame la Maire expose :

La ville de Nailloux, située au cœur du Lauragais près de Toulouse, s'active pour renforcer son attractivité en tant que centre de vie et de travail. Dans le cadre de la rénovation de la rue de la République, elle cherche à élargir les zones piétonnes tout en garantissant l'accessibilité pour tous, y compris aux arrêts de la ligne HOP.

Depuis son inauguration en 2010, la ligne HOP représente un atout majeur pour Nailloux en la reliant à la métropole toulousaine. Avec une augmentation constante de sa fréquentation, atteignant près de 110 montées par jour en 2023, soit une progression de 32% depuis 2021, la municipalité témoigne de son engagement à promouvoir les transports en commun et à réduire la dépendance à la voiture.

Madame la maire donne la parole à monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du conseil municipal la nécessité de rendre accessible les arrêts de bus situés rue de la République sur l'itinéraire de la ligne HOP. Les travaux comprendront la création de deux nouveaux arrêts avec des aménagements spécifiques pour garantir la sécurité et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces aménagements permettront également de sécuriser les « montées et descentes ».

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de la mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire situé rue de la République au titre du dispositif AD AP.

En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le conseil Régional à hauteur de 75 % sur le coût H.T de l'opération.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention de 75% au titre du dispositif AD AP auprès de la Région d'Occitanie concernant la mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire. Un devis a été établi pour un montant de 12 091.50 euros H.T.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil régional selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Mise en accessibilité	12 091.50 €	Région Occitanie (75%)	9 068.625 €
		Commune de Nailloux (25%)	3 022.875€
TOTAL :	12 091.50 €	TOTAL :	12 091.50 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif régional relatif à « la réalisation des études et des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires ».
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise Madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif régional relatif à « la réalisation des études et des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires ».
- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_037 : REVALORISATION DES TARIFS FORAINS.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adapter la délibération numéro : 18-052 adoptée en date du 28 juin 2018. En l'occurrence, il est préférable de mettre en place une tarification par catégories que par linéaires.

Madame la Maire donne la parole à Mélanie Péries :

Voici les nouveaux tarifs proposés :

Catégorie	Tarif proposé
Auto scooter adultes	150€
Manèges adultes sensation	150€
Toboggan géant enfants	60€
Stand confiseries / sandwicherie	60€
Manège enfants	50€
Tir armes	35€
Jeu de mises	30€
Churros	25€
Tir fléchettes	25€
Pinces / Pêche / Défi et équilibre	20€

De plus, l'emplacement pour l'hébergement des forains est de 3 euros/ jour et la caution de réservation est de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'adopter les tarifs des forains tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2024.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire,
- De délivrer copie de la présente délibération au comptable public pour liquidation,

Délibération 24_038 : TARIFICATION 2024 DE LA RESTAURATION COLLECTIVITE DU SICOVAL

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°23-094 du 21/12/2023 approuvant l'intégration de la commune de Nailloux dans l'entente sur l'exploitation du service de restauration collective du SICOVAL et donne la parole à Eliane Obis.

Dans le cadre de cette intégration, les communes membres de l'entente doivent voter le budget 2024 du SICOVAL présenté ci-dessous :

DEPENSES

Les postes de dépense les plus importants sont annoncés à la hausse pour 2024 :

- Le coût alimentaire par assiette a été fixé cette année à 2.15 € (2.09 € en 2023)
- La masse salariale : effet année pleine des 2 agents recrutés en septembre pour faire face au surcroît de production (+600 repas quotidiens), revalorisation des grilles indiciaires, prime pouvoir d'achat ...
- Energie : le nouveau marché du gaz conclu pour 2 ans prévoit une hausse du tarif à 113 %

Par ailleurs, pour rappel, la Loi EGALIM prévoit la suppression de toutes les matières plastiques dans la restauration collective à compter du 01/01/2025. Il est donc nécessaire cette année de poursuivre le travail sur l'alternative à l'utilisation des barquettes plastiques comme contenant des repas : Achats de bacs inox pour les restaurants scolaires en self, déploiement des barquettes biodégradables sur d'autres communes...

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci ont été limitées au maximum :

Achat de matériel de cuisine, système d'aide à la manutention pour personnel souffrant de troubles Musculosquelettiques, informatique... Pour un montant global de 55 619.49 €

RECETTES

Le niveau de recettes attendu (à tarif constant) ne suffisant pas à couvrir les dépenses (en hausse comme cité précédemment), une hausse de la tarification des repas semble s'imposer pour 2024 afin d'équilibrer le budget.

Après l'étude de plusieurs scénarii, le Comité de gestion propose une hausse de 6% sur l'ensemble des tarifs, à compter de septembre 2024.

En outre, afin de répondre à la demande de certaines communes souhaitant se fournir auprès de leur boulangerie locale, un tarif « sans pain » sera désormais proposé.

Dans un souci de gestion, les communes optant pour ce tarif ne pourront pas le modifier en cours d'année et devront l'annoncer au 1er janvier de l'année n.

Tarification proposée :

	TARIFICATION ACTUELLE (Depuis 01/11/2022)	PROPOSITION TARIFAIRE (A compter de septembre 2024)	PROPOSITION TARIFAIRE SANS PAIN (A compter de septembre 2024)
MATERNELLES	3,99 €	4,23 €	4,13 €
PRIMAIRES	4,09 €	4,34 €	4,24 €
ADULTES	5,67 €	6,01 €	5,91 €

Guillaume Lebrun : Petite précision, le coût pour les maternelles le tarif de 3.99 € était avec le pain ou pas ?

Eliane Obis : Non. En fait, le tarif est sans pain car la commune achète le pain dans ses commerces.

Emilien Dahéron : Cette tarification est le montant payé au prestataire. Va-t-il y avoir un changement de tarif pour les parents.

Eliane Obis : Pour le moment il n'y aura pas de changement de tarif. Par contre, on va réétudier la question sur le budget 2025.

Il est demandé à l'assemblée de voter cette tarification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

URBANISME

Délibération 24_039 : OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE NAILLOUX.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty explique que la commune a été contactée par la société TOTEM France qui recherche un terrain pour implanter une antenne, si possible sur la zone du Tambouret afin de pallier à un manque de réseau sur ce secteur et sur une partie du bourg.

Un dossier d'information au public sera mis à disposition avant tout dépôt de déclaration préalable.

La société TOTEM France envisage d'implanter une antenne-relais sur une partie de la parcelle ZC 66 appartenant au domaine privé de la commune de Nailloux et correspondant à un terrain situé 1 avenue de Cocagne.

La société TOTEM propose la signature d'un bail d'une durée de 12 ans entre elle et la commune de Nailloux (tacitement renouvelable par périodes de 6 ans avec un préavis de 36 mois) impliquant un loyer d'un montant annuel de 3500 € (avec une augmentation annuelle de 1%) qui sera versé à la commune de Nailloux pour l'occupation du domaine privé de la commune.

Le projet d'antenne-relais sera soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions, décide :

- D'autoriser l'exploitation d'une emprise de la parcelle ZC 66 appartenant au domaine privé de la commune de Nailloux et correspondant à un terrain situé 1 avenue de Cocagne, conformément au projet de bail.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune et notamment le projet de bail annexé à la présente délibération.

Délibération 24_040 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE ET AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PROGRAMME LED ++ – REFERENCE 6 AT 361

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 33 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 6 AT 361, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 33 lanternes
- Pose de 33 lanternes type TECEO S 30W 2700k RAL 900 AKZO gris sablé

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 73 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	940€/an
Factures d'électricité	1 517€/an	425€/an
Total des dépenses	1 517€/an	1 365€/an

Par ailleurs, le SDEHG a négocié des prix d'appareils d'éclairage public compétitifs et a pris la décision d'en faire bénéficier les communes afin d'aller plus loin dans leurs économies financières.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune, ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune, ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Lison Gleyses reprend la parole : Avant de terminer ce conseil municipal, je souhaiterais vous faire un petit point concernant la communication des travaux de la rue de la République. Une énorme communication a été faite sur le soutien aux commerçants, des flyers ont été distribués sur les deux écoles, sur les événements. Des banderoles vont être mises à l'entrée de ville. Il faut continuer à soutenir les commerçants c'est très important. Une communication aussi sur cet esprit de partage, de citoyenneté et de solidarité. Ne pas se garer devant chez les commerçants pour une longue durée, priorité aux utilisateurs des commerçants. Des affiches pour la circulation difficile donc il faut anticiper les trajets. Tout a été mis sur les réseaux sociaux.

Michel Arpaillange : Simplement dire que cela fait plus d'une année qu'on réfléchit sur une orientation politique sur le consommateur local. La première opération qui a été mise en place c'est la création d'une association de commerçants et entrepreneurs. L'histoire s'est lancée il y a, à peu près deux mois et il y a eu beaucoup d'investissement de la part des commerçants locaux et entrepreneurs. Donc il y a eu une 1^{ère} assemblée générale modificative puisqu'il existait ce type d'associations qui s'appelaient le cercle des entrepreneurs qui avait été mise en sommeil en 2018. Du coup, on l'a réactivé. Le nom a été changé, cette association « NEC » Nailloux entreprises et commerces. Beaucoup de manifestation de motivation et d'investissement. La 1^{ère} assemblée générale avait 35 personnes, quand ça a été mis en place ils ont organisé un cocktail dînatoire pour recevoir les nouveaux adhérents et leur expliquer le fonctionnement, le but et la finalité de cette association. Lors de la réunion précédente il a été évoqué les travaux de la République. L'association des commerçants a manifesté le désir de mettre en place des opérations de solidarité et de soutien envers les commerçants impactés par ceux-ci.

Eliane Obis : Concernant le projet CUBE, nous avons pris l'engagement de participer à un projet d'économie d'énergie qui concerne les collectivités et les écoles. C'est un engagement sur 5 ans et la 1^{ère} année est une année où il y a un concours. J'ai le grand plaisir de vous annoncer que l'école Jean Rostand a remporté le prix pour l'année scolaire 2023-2024. Il faut vraiment rendre hommage aux élèves, à l'enseignante de la classe ambassadrice, Madame Steinmetz qui est une classe très dynamique. Mais tout le monde a été impliqué. 10 classes adhèrent à ce projet. Cette vidéo a été montée par le responsable du service communication de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 30, annonce le prochain conseil pour le Jeudi 11 juillet 2024.

Nailloux, le 30 mai 2024.

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Daniel Baur
Secrétaire de séance